

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le seize mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 23 MAI 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Francine LAZARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Raphaël DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE Stéphane POUILLARD, DELEGUE SUPPLEANT Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Christian PERSIAUX, DELEGUE TITULAIRE Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE Christine MERCURI, DELEGUEE SUPPLEANTE Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : LOUVECIENNES / MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Responsable du SIA
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<i>Nombre de communes</i>	:	8
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9 pour le compte administratif 10 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 23 MAI 2023

Monsieur MIRABELLI, représentant la commune de Saint-Germain-en-Laye, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des comités des 15 février et 15 mars 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Correction de l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021
- Budget supplémentaire 2023
- Convention d'avance de trésorerie du syndicat à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DES 15 FEVRIER ET 15 MARS 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des comités des 15 février et 15 mars 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente la décision prise dans le cadre des délégations du Président :

Décision n°2023-02

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 3

Il a été décidé de signer l'avenant 3 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-3 de la convention en supprimant l'obligation de titres semestriels.

Sans remarques, le comité syndical prend acte de la décision du Président.

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport, qui est le suivant :

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye ayant transmis son compte de gestion 2022, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2022.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir l'approuver.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport, qui est le suivant :

L'année 2022 est la première année de mise en place de la convention de transfert de compétence avec la CASGBS. Le syndicat se voit ainsi privé de ses ressources propres et dépend de virements de la CASGBS pour équilibrer son budget.

I. Synthèse

1) Section d'exploitation

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		2 064 000.71 €	84.8%
Recettes	2 432 931.45 €	2 064 001.11 €	84.8%

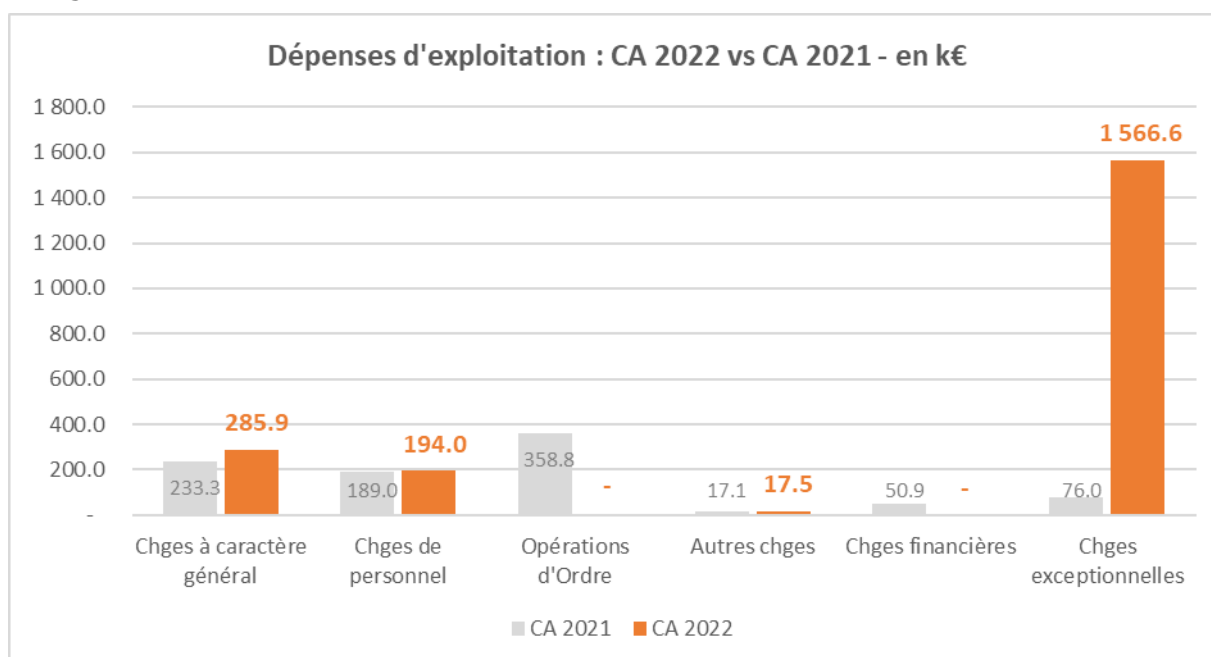
2) Section d'Investissement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		4 166 697.11 €	79.6%
Recettes	5 237 199.82 €	4 166 697.11 €	79.6%

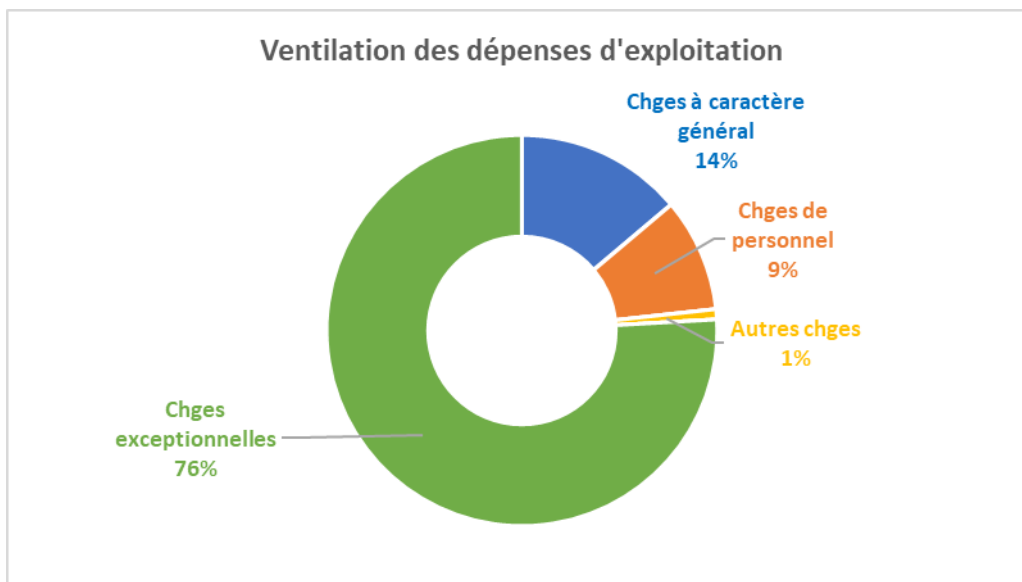
II. Section d'exploitation

1) Dépenses d'exploitation

Hors opérations d'ordre, charges financières (transférées à la CASGBS) et charges exceptionnelles, les réalisations sont en hausse de (+13%) pour atteindre 497.4 k€ principalement sur les charges à caractère général.



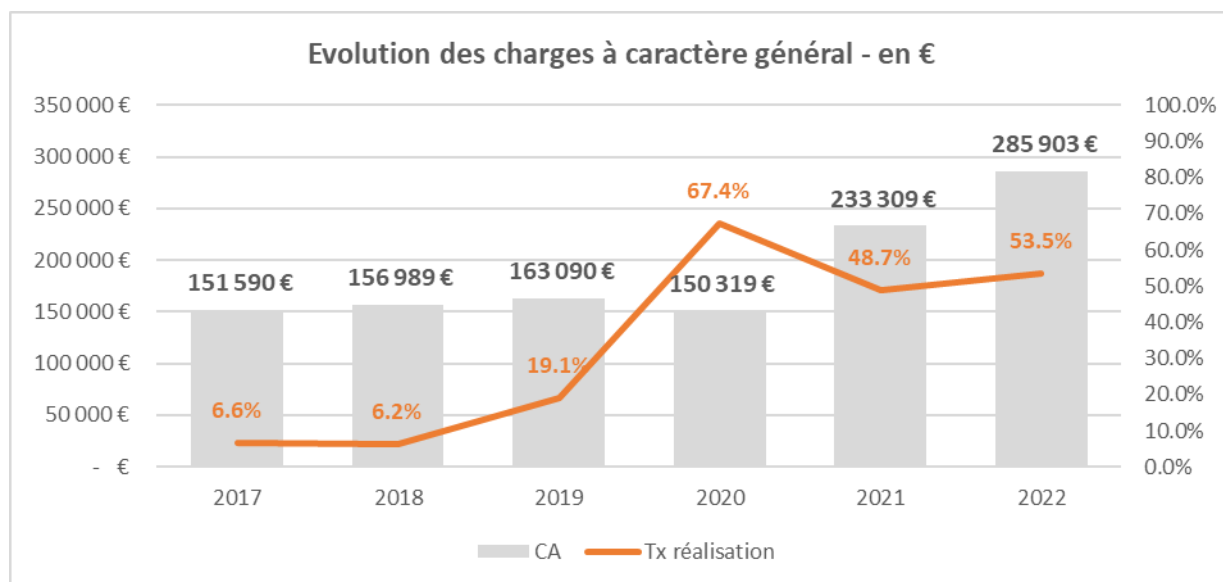
Le transfert des excédents passés pèse sur la section de fonctionnement.



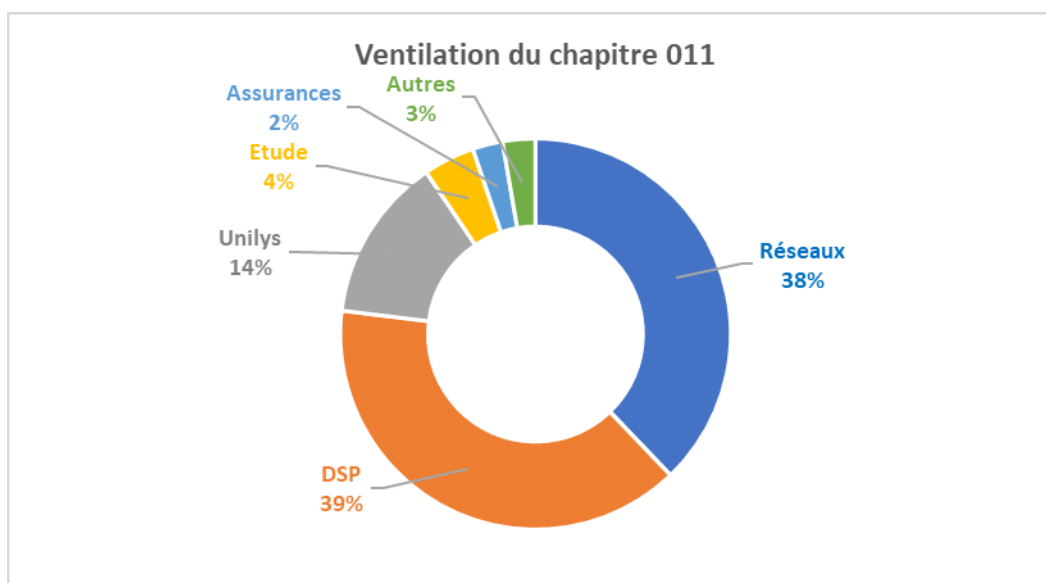
- Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont en hausse (+23%) pour atteindre 285.9 k€.

Les taux de réalisation jusqu'en 2019 sont faibles du fait de l'inscription de crédits disponibles dans le budget afin d'équilibrer la section d'exploitation. Ces crédits ont permis l'autofinancement du projet du bassin de Port-Marly, livré à l'automne 2021.



La hausse s'explique principalement par l'augmentation du coût de la DSP avec l'intégration des nouveaux ouvrages.



Le coût de la redevance de la DSP à notre délégataire Suez représente 39% du total des charges courantes. Elle est en hausse de (+53.6%) pour atteindre 111.7 k€. La hausse du coût s'explique par la mise en service des bassins de Port-Marly et Corbière.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance DSP	68 853 €	68 406 €	69 921 €	71 565 €	72 735 €	111 693 €
vs n-1	1.3%	-0.6%	2.2%	2.4%	1.6%	53.6%

Une charge exceptionnelle de 108.2 k€ est comptabilisée sur les réseaux pour le suivi du SARS COVID dans les eaux usées (Citywatch). La prestation a été arrêtée en cours d'année. La totalité de la prestation (1 an) a été facturée en 2022.

Le coût des services ressources mutualisés portés par le syndicat Piscine est en légère baisse (-7%) pour atteindre 38.9 k€. La quote-part prise en charge par le syndicat était de 19% en 2022 soit (-1 point vs 2021, -4 points depuis 2020) afin de prendre en compte le transfert de compétence à la CASGBS.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Services Ressources	34 281 €	34 409 €	43 893 €	43 249 €	41 813 €	38 930 €
vs n-1	16.1%	0.4%	27.6%	-1.5%	-3.3%	-6.9%

Il s'agit principalement de financer le loyer de nos locaux à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, les coûts de maintenance des logiciels comptables et administratifs, les frais d'affranchissement, de communication (élaboration des rapports d'activité), le site internet.

Le coût des primes d'assurances est forte baisse pour atteindre 7.1 k€, en 2021 le syndicat devait financer la TRC du Bassin Corbière pour 48 k€. En 2022, il s'agit principalement de financer la Responsabilité Civile auprès de notre prestataire Axa.

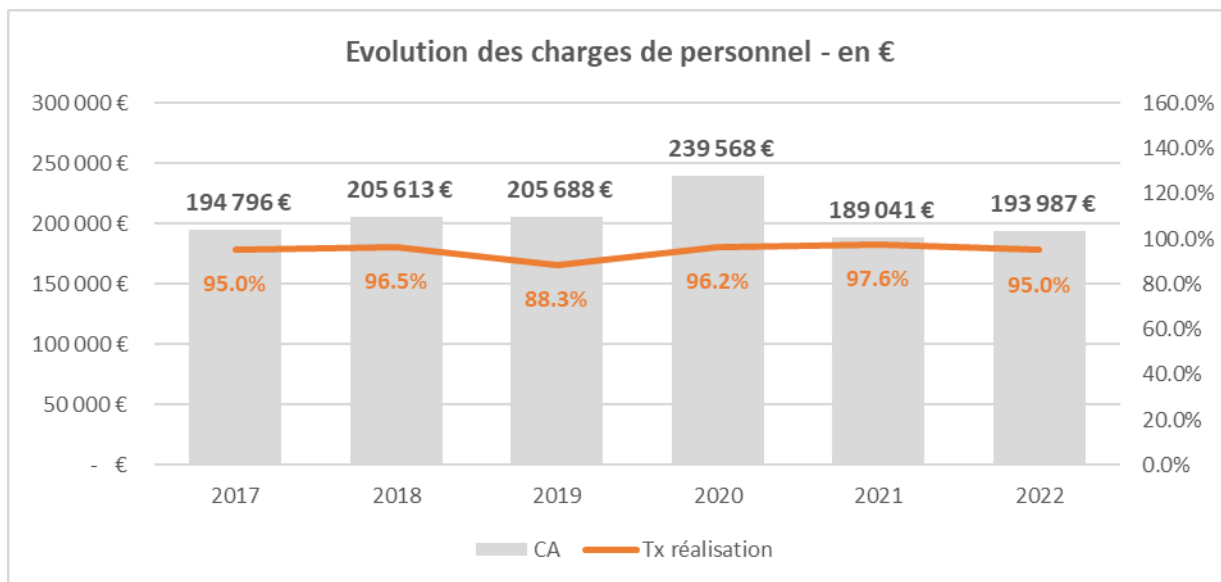
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Assurances	4 855 €	3 864 €	3 864 €	4 702 €	57 177 €	7 137 €
vs n-1	0.0%	-20.4%	0.0%	21.7%	1116.0%	-87.5%

Les coûts dits « Autres » diminuent pour atteindre 7.7 k€. Cette baisse se justifie par un litige en cours sur les factures en eau et électricité, ce litige sera régularisé courant 2023.

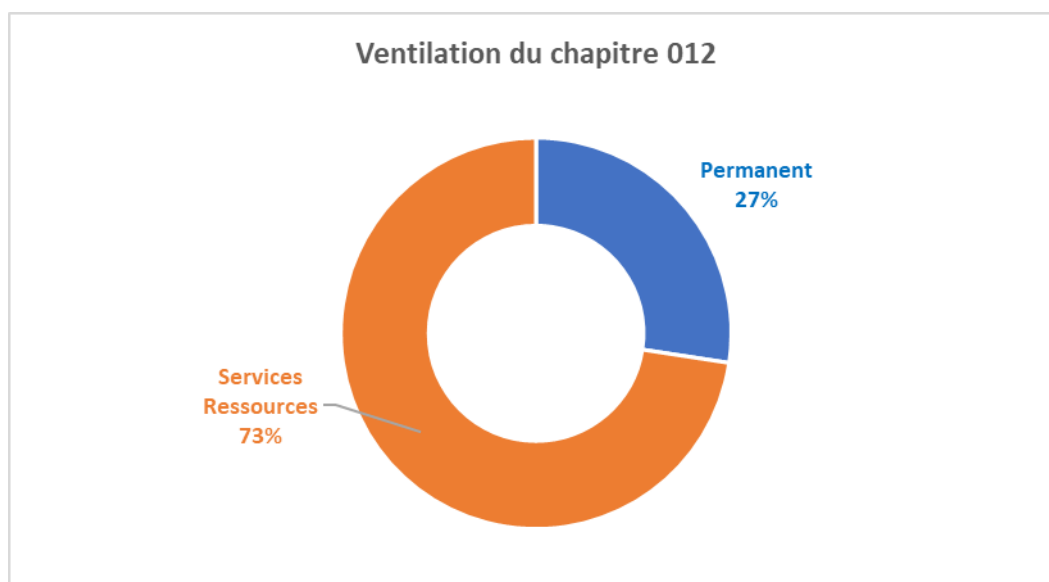
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres	29 940 €	10 548 €	15 614 €	18 839 €	22 214 €	7 746 €
vs n-1	9.1%	-64.8%	48.0%	20.7%	17.9%	-65.1%

• Chapitre 012 – charges de personnel

Après une progression constante entre 2016 et 2020, les charges de personnel se stabilisent depuis 2021 pour atteindre 194 k€. Le syndicat profite de la baisse de la quote-part Unilys (1 point en 2021, -4 points depuis 2020) avec le transfert de compétence, qui ne permet cependant pas de complètement compenser la hausse du point d'indice et le GVT.



Un seul ETP est affecté au syndicat, le principal des équipes support est porté par le syndicat de la Piscine, soit 73% du total des charges de personnel. Il s'agit des services ressources pour les finances, les ressources humaines, le juridique, les marchés publics et la communication ainsi que les assemblées délibérantes.



Les coûts des services ressources en 2022 sont en légère hausse (+2.2 %) : baisse de -1 point de la quote-part affectée au syndicat, hausse du point d'indice (+3.5%).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Services ressources	138 553 €	147 413 €	170 928 €	184 495 €	137 828 €	140 815 €
vs n-1	14.9%	6.4%	16.0%	7.9%	-25.3%	2.2%

Les coûts du personnel permanent ont augmenté du fait de la hausse du point d'indice (+3.5 %).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel Permanent	56 243 €	58 200 €	34 760 €	55 072 €	51 213 €	53 172 €
vs n-1	5.9%	3.5%	-40.3%	58.4%	-7.0%	3.8%

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit des indemnités d'élus pour 17.5 k€, stables par rapport à 2021.

- **Chapitre 066 – charges financières**

Les emprunts ont été transférés à la CASGBS, le syndicat n'a plus de charges financières à financer.

- **Chapitre 067 – charges exceptionnelles**

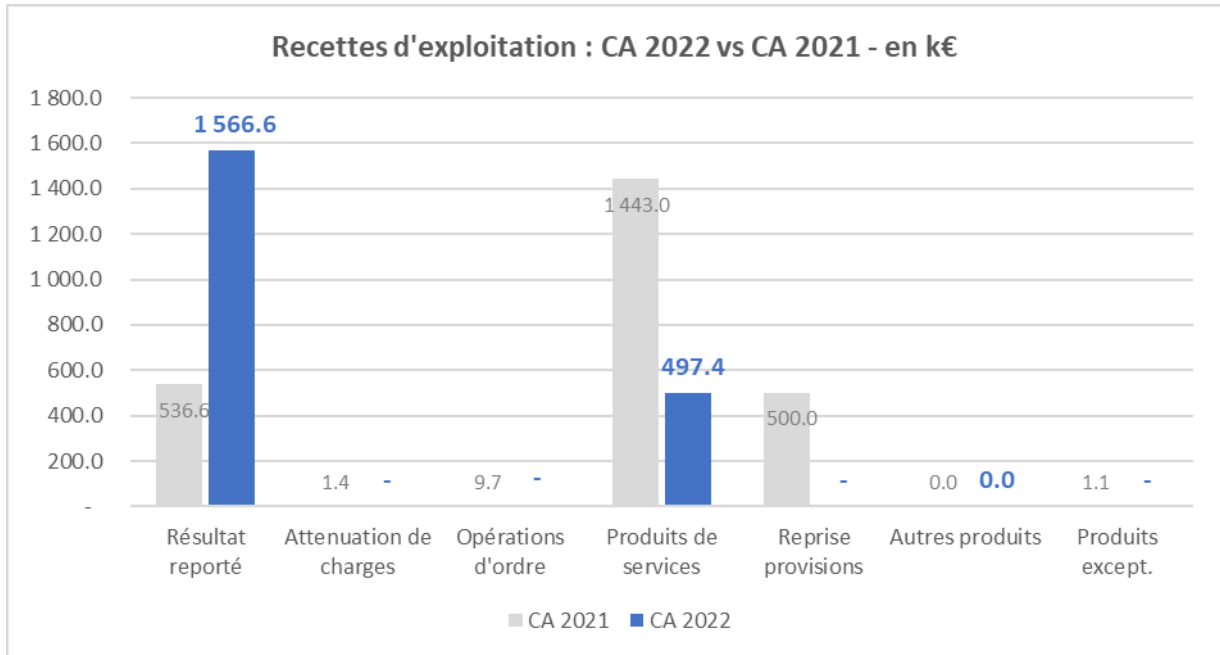
Il s'agit de transférer les excédents passés à la CASGBS pour un total de 1 566.6 k€.

- **Amortissements**

L'actif et le passif ont été transférés à la CASGBS, le syndicat n'a pas plus d'amortissements à financer.

2) **Recettes d'Exploitation**

Avec la mise en place de la convention de transfert de compétence à la CASGBS, le syndicat ne perçoit plus de recettes propres. Des versements trimestriels de la CASGBS sur la base de la facturation au réel permettent d'équilibrer les dépenses. Ils représentent un total de 497.4 k€ en 2022.

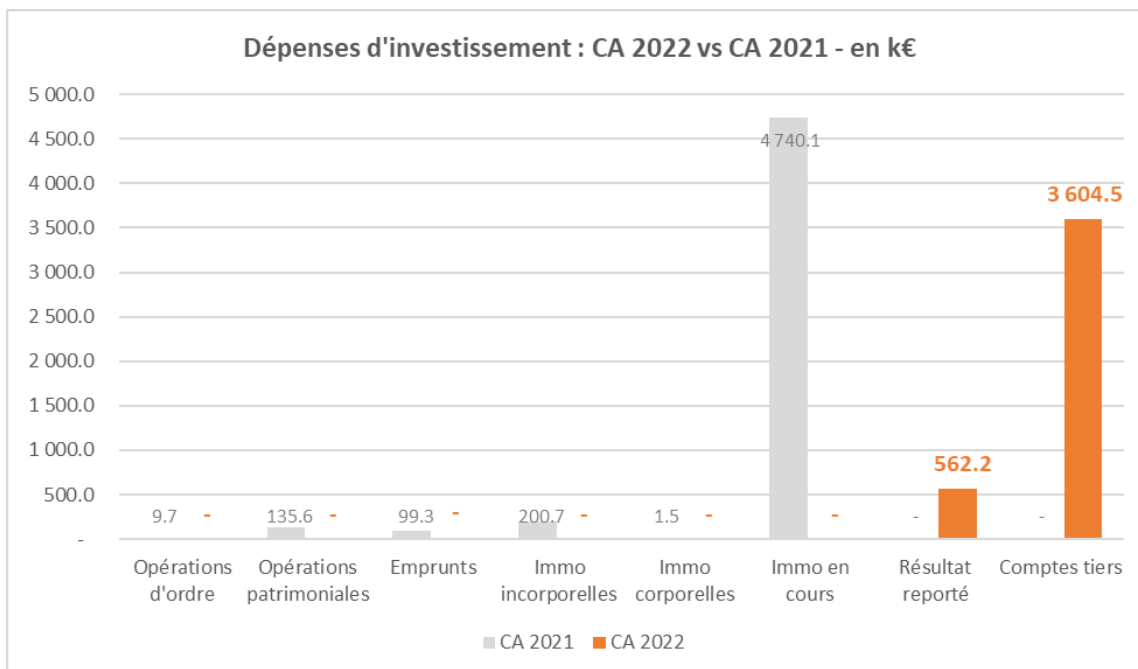


La PAC et la redevance des eaux usées ont été transférées à la CASGBS et ne sont plus perçues par le syndicat, ainsi que les résultats passés pour 1 566.6 k€.

III. **Section d'Investissement**

1) **Dépenses d'Investissement**

Les dépenses d'investissement diminuent fortement (-27%) du fait de la fin des opérations de travaux sur les bassins Port-Marly et Corbière. Le transfert de compétence bouleverse le suivi comptable de la section d'investissement : l'ensemble des opérations ne sont plus ventilées par nature comptable sur les comptes d'immobilisation, mais par opérations sur le compte 4581.

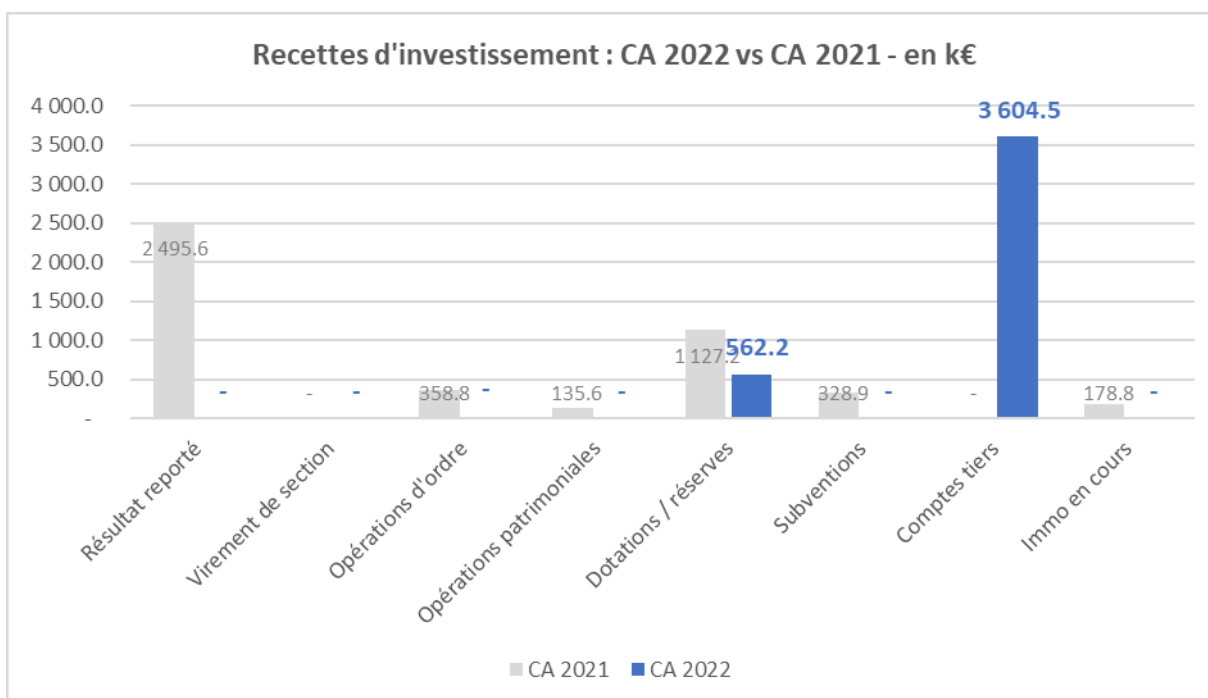


Le détail par opération se présente ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bassin Corbière	113 305 €	199 607 €	38 842 €	324 040 €	4 502 538 €	3 555 980 €
Bassin Port-Marly	78 848 €	127 553 €	375 363 €	2 361 460 €	226 007 €	5 313 €
Bassin St Léger				2 160 €		
Jardins flottants				56 631 €		
Poste Fonderie						43 204 €
Autres chantiers	87 264 €	23 216 €	59 682 €	23 217 €	11 591 €	
Total	279 417 €	350 376 €	473 887 €	2 767 508 €	4 740 136 €	3 604 497 €
vs n-1		25.4%	35.3%	484.0%	71.3%	-24.0%

2) Recettes d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre comme la section de fonctionnement, via des versements trimestriels de la CASGBS sur la base des montants facturés au réel. Comme pour les dépenses, l'ensemble des titres sont comptabilisés sur des comptes tiers.



Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

Section d'investissement			Inscription comptable	
Dépenses	A	3 604 497.29 €	D001	
Déficits n-1		562 199.82 €		
Recettes	B	4 166 697.11 €		
Déficit	C = B - A	- €		
RAR - Dépenses	D	578 393.25 €		
RAR - Recettes	E	578 393.25 €		
Déficit				
<i>après prise en compte des RAR</i>	F = C + E - D	- €		
Section d'exploitation				R002
Dépenses	G	2 064 000.71 €		
Recettes	H	497 369.26 €		
Excédents n-1		1 566 631.85 €		
Excédent	I = H - G	0.40 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	A+D	4 745 090.36 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	G	2 064 000.71 €		
TOTAL CUMULE dépenses	= A+D+G	6 809 091.07 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	B+E	4 745 090.36 €	Solde	
TOTAL FONCTIONNEMENT	H	2 064 001.11 €		
TOTAL CUMULE recettes	= B+E+H	6 809 091.47 €		0.40 €

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX remercie Monsieur LE BEULZE et ses équipes pour la préparation du tableau synthétique projeté aux élus et reprend les éléments importants de ce compte administratif.

Il souligne que le déficit de la section d'investissement est dû à la reprise d'un déficit antérieur, mais souligne que cette section s'équilibre grâce à l'excédent d'exploitation précédent.

Il fait observer que le montant de 0,40 € est dû à une petite erreur matérielle dans une délibération précédente, mais que cela sera corrigé dans la délibération suivante.

Il souligne le poids prépondérant des flux financiers avec la Communauté d'Agglomération. Il rappelle, comme cela a été évoqué de nombreuses fois, que la compétence d'assainissement a été transférée à la CA SGBS, cette dernière l'ayant déléguée au syndicat jusqu'aux prochaines élections municipales et il ajoute que c'est donc l'agglomération qui perçoit les redevances d'assainissement.

Il fait remarquer aux élus que la délégation de service public avec SUEZ augmente de 40 k€, car il est nécessaire d'assurer la maintenance des deux nouveaux bassins intégrés à cette délégation.

Il évoque également l'enveloppe de 108 k€ dévolue au projet Citywatch, projet qui avait été décidé pour analyser la circulation du virus SARS-COV 2 dans les eaux usées et pour avoir un outil d'aide à la décision pour les maires en cas de pic.

Il cite également les charges de personnel en légère hausse à cause de l'augmentation du point d'indice.

Concernant les recettes, il indique que le résultat reporté a été transféré à la CA SGBS puisque, comme précisé précédemment, le SIA ne perçoit plus de recettes propres et que les dépenses s'équilibrent grâce aux versements trimestriels, sur présentation des factures payées, effectués par la CA SGBS.

Au sujet des dépenses d'investissement, il souligne un déficit d'investissement reporté de n-1 auquel s'ajoutent les diverses dépenses sur les bassins. Il termine en évoquant les recettes et le transfert du déficit déjà évoqué ainsi que les virements trimestriels de la CA SGBS.

Le Président sort afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif 2022

Monsieur ALZINA prend la présidence ; il rappelle les chiffres et invite les élus à passer au vote.

Sans questions, le comité syndical vote à l'unanimité le compte administratif 2022. :

CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport, qui est le suivant :

Lors du vote de l'affectation des résultats 2021, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération votée, provoquant un écart de 0,40 € sur les résultats qui devaient être reversés à la CASGBS.

- Excédent de fonctionnement délibéré : 1 566 631,45 €
- Excédent de fonctionnement réel à reverser : 1 566 631,85 €

La délibération vient corriger cette erreur pour reverser à la CASGBS les 0,40 € manquants.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la correction de l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX présente le rapport, qui est le suivant :

Le syndicat SIARSGL a adopté, lors du comité du 15 mars 2023, son Budget Primitif pour l'année 2023. La clôture comptable n'étant pas terminée, ce Budget a été voté sans reprise des résultats passés.

Le principal objet du Budget Supplémentaire est d'ajuster à la marge de nouveaux besoins.

I. Section d'exploitation

Il s'agit d'actualiser les besoins en section d'exploitation afin de conclure les négociations en cours avec l'entreprise GAGNERAUD dans le cadre des travaux du bassin Corbière.

1) Dépenses d'Exploitation

	BS 2023
Intérêts moratoires	
travaux bassin Corbière	112 000.00 €
travaux bassin Port-Marly	14 000.00 €
Ajustement masse salariale	2 000.00 €
Fluides	10 000.00 €
Assurance Dommages aux biens	6 000.00 €
Ajustement AMO DSP	- 20 000.00 €
Publication annonce mission AMO	200.00 €
Versement excédent CASGBS	0.40 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	124 200.40 €

• Chapitre 011 : charges à caractère général

Le syndicat se voit dans l'obligation d'ajuster à la hausse son budget sur les énergies et fluides (+10 k€), dont (+8 k€) concernent les factures EDF d'août à décembre 2022. Des négociations étaient en cours en début d'année pour qu'elles soient à la charge de notre prestataire, mais elles sont finalement à la charge du syndicat.

L'assurance Dommages aux biens, pour la première année des bassins, n'avait pas été intégrée au BP (+6 k€).

Le coût d'assistance de l'AMO pour le renouvellement de la DSP est revu à la baisse (-20 k€). Des frais d'annonce pour publier la mission n'avaient pas été inscrits au BP pour 200 €.

• Chapitre 012 : Charges de personnel

Un montant de (+2 k€) a été inscrit afin d'anticiper l'augmentation du point d'indice annoncée par le gouvernement pour le mois de septembre, et l'augmentation du SMIC au 1^{er} Mai.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires pour financer les intérêts moratoires sur le chantier du bassin Corbière (112 k€) et le bassin Port-Marly (14 k€). Ces crédits seront en partie déduits de la section d'investissement dans le cadre des négociations avec l'entreprise GAGNERAUD.

Un montant de 0.40 € est inscrit afin de reverser le delta, à la suite d'une erreur matérielle sur les excédents de fonctionnement constatés lors du CA 2021, à transférer à la CASGBS.

2) Recettes d'Exploitation

- **Chapitre 70 : Produits de services**

En application de la convention avec la CASGBS, le syndicat ne perçoit plus de recettes propres. Les nouveaux besoins sont donc principalement financés par des remboursements de frais de la CA pour (+126 k€).

- **Excédent antérieur reporté**

Reprise des résultats passés à transférer à la CASGBS pour 0.40 €.

Par ailleurs, la PFAC pour 2023 a été réévaluée à 100 k€ (vs 50 k€ préconisé au moment du BP) et sera directement perçue par la CASGBS.

II. Section d'investissement

Les ajustements en section d'investissement portent principalement sur les négociations avec l'entreprise GAGNERAUD dans le cadre des travaux du bassin Corbière :

	BS 2023
Bassin Corbière	
Intérêts moratoires	- 112 000.00 €
besoins supplémentaires	24 000.00 €
révisions de prix	30 000.00 €
Bassin Port-Marly	
Solde DGD	4 600.00 €
révisions de prix	400.00 €
TOTAL Recettes d'investissement	- 53 000.00 €

Ces besoins supplémentaires sont compensés par des pénalités de retard de l'ordre de 345 k€ TTC à titrer directement par la CASGBS.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement	124 200,40 €
Section d'investissement	-53 000,00 €
Budget Global	71 200,40 €

Monsieur ROUSSEL-DEVAUX reprend les principaux éléments de ce budget supplémentaire. Concernant les besoins supplémentaires indiqués dans le tableau des ajustements de la section d'investissement, il rappelle que le gouvernement a publié un texte qui, compte tenu de l'inflation, autorise les entreprises à demander des révisions de prix.

Il rappelle que « DGD » signifie « Décompte Général Définitif » et se félicite de voir apparaître cet élément dans le rapport, car cela signifie que le chantier de Port-Marly est terminé et réceptionné avec un accord de tous les intervenants sur les dépassements entraînant un petit solde de 5k€ à financer. Il conclut en indiquant que cela représente, si on se rapporte au BP avec les restes à réaliser (RAR), une enveloppe globale de 2 651 674, 65 euros.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2023.

CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DU SYNDICAT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette réforme poursuit une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau, tant en qualité qu'en disponibilité.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'est donc vu transférer de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, lesdites compétences.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire, le conseil communautaire de la CASGBS du 24 septembre 2020 a approuvé le principe de la délégation, par convention au Syndicat, de sa compétence en matière de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles le Syndicat assure le service de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur son territoire pour le compte de la CASGBS, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible expressément une fois pour une durée de trois ans.

Le syndicat étant à présent dépourvu de recettes propres, cette convention pose un certain nombre de problèmes en termes de gestion de la trésorerie du syndicat, engendrant des retards de paiement et des intérêts moratoires dans le cadre du suivi des marchés de travaux.

Il est proposé, conformément à l'article 7.3 de la convention, de permettre à la CASGBS de procéder à des avances de trésorerie afin de fluidifier et d'accélérer le paiement des factures.

Le Président fait observer que le titre de cette délibération est plutôt « Avance de trésorerie de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au syndicat », car le SIA n'a plus de recettes propres au titre des transferts de compétence qui ont été opérés avec les conventions de délégation ou de gestion entre le syndicat et l'agglomération. Il rappelle que c'est l'agglomération qui possède les fonds et que le SIA, sans ressources propres, étant amené à effectuer des dépenses, la CA avance la trésorerie nécessaire de façon à engager les frais.

Il indique que cette avance est plafonnée à 300 k€ chaque année, versée en une ou plusieurs fois.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'avance de trésorerie du syndicat à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, le Président lève la séance à 20h50.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Serge MIRABELLI

Secrétaire de séance